

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original: Français

No.: ICC-01/12-01/15
Date: 4 novembre 2016

CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE VIII

Composée de: M. le Juge Raul C. Pangalangan, Juge unique

SITUATION AU MALI

AFFAIRE

LE PROCUREUR c. AHMAD AL FAQI AL MAHDI

Public

Avec Annexe A publique

Certificat de publicité de l'Accusation

Source: Bureau du Procureur

Document à notifier en application de la norme 31 du *Règlement de la Cour* à:**Le Bureau du Procureur**

Mme Fatou Bensouda
M. James Stewart

Le conseil de la Défense

Me Mohamed Aouini
Me Jean-Louis Gilissen

Les représentants légaux des victimes

Me Mayombo Kassongo

Les représentants légaux des demandeurs**Les victimes non représentées****Les demandeurs non représentés****Le bureau du Conseil Public pour les victimes****Le bureau du Conseil Public pour la Défense****Les représentants des Etats*****L'Amicus Curiae*****LE GREFFE****Le Greffier**

M. Herman von Hebel

La section d'appui à la Défense**L'unité d'aide aux victimes et aux témoins**

M. Nigel Verrill

La section de la détention

1. Le 15 septembre 2016, le Juge unique de la Chambre de première instance VIII, en vertu du principe de publicité énoncé aux articles 64(7) et 67(1) du Statut de Rome, a ordonné aux parties et participants de revoir leurs écritures non-publiques afin, si possible, d'en déposer des versions publiques expurgées ou d'en demander la reclassification.¹
2. Conformément à l'ordre susmentionné, l'Accusation a revu ses écritures, expurgé certaines d'entre elles pour les rendre publiques et sollicité la reclassification de certaines autres. L'annexe A ci jointe récapitule les différentes écritures concernées.
3. Vu entre autres les enquêtes qui se poursuivent au Mali, les conditions de sécurité toujours très préoccupantes dans ce pays, le souci majeur de protection des témoins et personnes ayant interagi avec le Bureau du Procureur et la protection des membres dudit Bureau, l'Accusation certifie avoir, autant que possible, rendu publiques toutes les écritures qui pouvaient l'être sans porter atteinte aux différents impératifs susmentionnés.



Fatou Bensouda, Procureur

Fait le 4 novembre 2016
À La Haye (Pays-Bas)

¹ ICC-01/12-01/15-168